RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 01556
Numéro SIREN : 391 027 620
Nom ou dénomination : ABMI GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 09/10/2014 sous le numéro de dépôt 15365

ABMI GROUPE
Société par actions simplifiée au capital de 2.300.000 €
Siège social : 33/37 boulevard Vauban – Immeuble Espace Vauban
78280 Guyancourt

391 027 620 R.C.S. Versailles

(la « **Société** »)

n° de dépôt 15365 - 9 OCT. 2014

n° de gestion 04B1556

n° de facture

n° de chrono

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze,
le 8 octobre, à 10 heures 30,

les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire dans les locaux de la société Capital Mind, 62, rue la Boétie -75008 Paris, sur convocation orale du Président.

Les commissaires aux comptes de la Société ont dûment été informés des présentes par lettres remises en mains propres.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance.

M. Philippe Chatron, agissant en qualité de président de la Société (le « **Président**), préside la séance.

Monsieur Dominique Baujard est nommé secrétaire.

Messieurs Jacques Lefevre et Pierre Arbouin, commissaires aux comptes de la Société, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés et possèdent l'intégralité des 142.902 actions émises par la Société.

Le Président constate en conséquence que tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Le rapport du Président ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les projets de réduction du capital social ;
- Le texte des résolutions proposées.

Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles : dépôt N°15365 en date du 09/10/2014

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. renonciation aux délais de convocation et de remise des informations préalables ;

2. réduction de capital d'un montant de sept cent six euros et quatre-vingt deux cents (706,82€) par voie de réduction de la valeur nominale, sous conditions suspensives ;

3. réduction du capital social d'un montant de sept cent soixante six mille euros quatre cent trente-un euros et six cents (766.431,06 €) par voie de rachat et d'annulation de quarante sept mille six-cent trente-quatre (47.634) actions sous conditions suspensives ;

4. modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;

5. délégation à donner au président de la Société ;

6. pouvoirs pour formalités.

Après lecture du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux comptes, le Président soumet au vote des associés les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Renonciation aux délais de convocation et de remise des informations préalables

A titre préliminaire, l'assemblée générale des associés renonce purement et simplement, en tant que de besoin, autant sur le principe que sur la forme, aux délais légaux et statutaires de convocation et de mise à disposition des documents et rapports nécessaires à l'adoption des résolutions qui suivent.

L'assemblée générale des associés reconnait avoir été en mesure de prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à son information préalable à l'adoption des résolutions qui suivent et notamment les documents déposés sur le bureau et mis à sa disposition ce jour.

Cette résolution, mise aux votes, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Réduction de capital d'un montant de sept cent six euros et quatre-vingt deux cents (706,82€) par voie de réduction de la valeur nominale, sous conditions suspensives

L'assemblée générale des associés, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du président et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-204 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L.225-204 et L.225-205 du Code de commerce, de réduire le capital social d'un montant de 706,82 €, pour le ramener de 2.300.000 € à 2.299.293,18 €, par affectation de cette somme à un compte spécial de réserves intitulé « Réserve spéciale issue de la réduction de capital n°1 ».

Cette réduction est décidée sous les conditions suspensives de (i) la souscription par et de la mise à disposition à la Société d'un financement d'un montant de dix millions d'euros (10.000.000 €) et (ii) de l'absence à l'expiration du délai d'opposition, prévu par les articles L. 225-205 et R.225-152 du Code de commerce, d'opposition des créanciers de la Société à la présente réduction de capital, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce de Versailles ou de constitution de garanties suffisantes ou de remboursement des créances conformément au jugement du Tribunal de Commerce de Versailles statuant sur celles-ci.

L'assemblée générale des associés décide que l'accomplissement des conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 30 novembre 2014.

L'assemblée générale des associés décide, sous réserve de l'accomplissement des conditions suspensives susvisées, que la réduction de capital sera réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 142.902 actions composant le capital social de la Société, qui s'élève actuellement à environ 16,09494618689731 € chacune, à un montant de 16,09 € par action.

Cette résolution, mise aux votes, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
Réduction de capital par voie de rachat d'actions

Sous réserve de la réalisation de la réduction de capital visée à la deuxième résolution, l'assemblée générale des associés, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du président et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-204 du Code de commerce, décide de réduire le capital social d'une somme de 766.431,06 € pour le ramener de 2.299.293,18 € à 1.532.862,12 € par voie de rachat d'un maximum de 47.634 actions de 16,09 € de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de 153,95 € par action, soit un prix de rachat global maximum de 7.333.254,30 €.

Les actions rachetées seront annulées au plus tard dans le mois suivant la date d'expiration du délai imparti pour l'acceptation de l'offre d'achat. Dès leur achat et jusqu'à leur annulation, les actions achetées seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées et ne donneront pas droit au bénéfice de l'exercice en cours.

Cette réduction est décidée sous les conditions suspensives de (i) la souscription par et de la mise à disposition à la Société d'un financement d'un montant de dix millions d'euros (10.000.000 €) et (ii) de l'absence à l'expiration du délai d'opposition, prévu par les articles L. 225-205 et R.225-152 du Code de commerce, d'opposition des créanciers de la Société à la présente réduction de capital, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce de Versailles ou de constitution de garanties suffisantes ou de remboursement des créances conformément au jugement du Tribunal de Commerce de Versailles statuant sur celles-ci.

L'assemblée générale des associés décide que l'accomplissement des conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 30 novembre 2014.

Cette résolution, mise aux votes, est adoptée à l'unanimité.

- constater les réalisations des deux réductions de capital susvisées ;
- constater la modification définitive des statuts de la Société ; et
- accomplir toutes formalités requises.

Cette résolution, mise aux votes, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait, ou d'une copie des présentes afin d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt requises, notamment auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Versailles.

Cette résolution, mise aux votes, est adoptée à l'unanimité.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés de la Société.

Monsieur Jean-Pierre Bregeon

ANBRE
Représentée par Monsieur Jean-Pierre Bregeon

JAP
Représentée par Madame Annie Piedallu

Madame Annie Piedallu

BELESTA
Représentée par Monsieur Philippe Chatron

Monsieur Philippe Chatron

SAMSAPI
Représentée par Madame Rosa Khelafi

Monsieur Dominique Baujard